



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-seizième session

196 EX/30

PARIS, le 23 mars 2015
Original français

Point 30 de l'ordre du jour provisoire

APPRENDRE SANS PEUR : PRÉVENIR ET COMBATTRE LES VIOLENCES LIÉES AU GENRE EN MILIEU SCOLAIRE

Résumé

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la 196^e session du Conseil exécutif à la demande de la France.

La note explicative correspondante est jointe au présent document.

NOTE EXPLICATIVE

1. Indifférentes à l'âge, à la situation sociale, à la géographie et à la culture, les violences liées au genre constituent une violation grave des droits de l'homme et sont souvent tolérées et entretenues par les institutions mêmes supposées les combattre.
2. L'école, qui devrait être un espace sûr et accessible à tous les garçons et les filles, peut ainsi devenir, partout dans le monde, un lieu où les enfants sont exposés à diverses formes de violences liées au genre. On parle alors de « violences liées au genre en milieu scolaire » (VGMS). Si ces violences demeurent majoritairement invisibles et impunies, le Rapport mondial de suivi de l'EPT¹ estime toutefois à 246 millions le nombre d'élèves pouvant faire l'objet de harcèlement ou d'agressions sur le chemin ou dans l'enceinte de l'école chaque année.
3. Les garçons comme les filles peuvent en être les cibles. Les filles restent cependant les plus exposées, aux violences sexuelles en particulier. Les garçons font quant à eux plus souvent l'objet de châtiments corporels sévères et de la violence des bandes. Des facteurs ont été identifiés comme accentuant le risque d'être victime de ces violences, comme la pauvreté ou l'appartenance à un groupe marginalisé. Le fait d'être victime ou simplement menacé de VGMS affaiblit l'estime de soi, affecte les performances scolaires et peut provoquer l'abandon des études. Aux conséquences psychologiques néfastes qui en résultent, viennent souvent s'ajouter, pour les filles, de graves conséquences en termes de santé sexuelle et reproductive. De fait, les violences liées au genre en milieu scolaire représentent un obstacle majeur à la réalisation de la scolarisation universelle et au droit à l'éducation des filles.
4. Pour mémoire, le Cadre d'action de Dakar (objectif 5 de l'Éducation pour tous) et les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD 3) avaient l'ambition d'instaurer l'égalité des sexes à tous les niveaux d'enseignement d'ici à 2015. C'est peu dire que le compte n'y est pas : en 2014, 32 % des filles n'achèvent pas un cycle complet d'éducation et 39 millions des 11-15 ans sont déscolarisées. Les filles continuent de faire face à des barrières spécifiques et leur présence à l'école diminue à mesure qu'elles gravissent les échelons de la scolarité.
5. Une compréhension fine de ces violences, en particulier des stéréotypes et inégalités structurelles sur lesquelles elles reposent, est essentielle pour permettre aux institutions éducatives de prévenir ces actes, protéger les enfants et contribuer au changement des mentalités. Or, à ce jour, les données permettant d'élaborer des réponses efficaces demeurent partielles et insuffisantes.
6. Si cette problématique n'est pas nouvelle, la prise de conscience internationale progresse : ces violences affectent un nombre croissant d'enfants et sont exacerbées dans les contextes de conflit. L'ensemble du système des Nations Unies est concerné, dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles ou de celles faites aux enfants.
7. La France participe à la mobilisation, conformément à ses engagements en faveur de l'égalité femmes/hommes et de l'éducation pour tous. Engagements qu'elle partage avec l'UNESCO, qui a fait de l'égalité des genres l'une de ses deux priorités globales pour la période 2014-2021, et travaille activement à sa promotion dans les systèmes éducatifs et les processus d'apprentissage par l'élaboration de politiques éducatives, de programmes, de contenus et de formations.

¹ EFA GMR Policy paper 17, mars 2015, d'après une étude de Plan International réalisée en 2013.

8. En avril 2014, la France, l'UNESCO et l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles (UNGEI) ont réuni à Paris plus d'une trentaine d'institutions onusiennes, de gouvernements, d'agences de développement, d'organisations de la société civile et d'instituts de recherche² qui ont décidé la création d'un Groupe de travail international dédié à la lutte contre les violences liées au genre en milieu scolaire.

9. Le 8 octobre 2014, à l'occasion de la Journée internationale des filles, la Secrétaire d'État au développement et à la Francophonie Annick Girardin a annoncé, en présence de la Directrice générale de l'UNESCO, Irina Bokova, l'intention de la France de proposer une résolution sur les violences liées au genre en milieu scolaire au Conseil exécutif de l'UNESCO. À l'heure du bilan des OMD et de l'EPT, il importe en effet que la question soit prise en compte dans l'agenda du développement post-2015 afin de garantir à toutes et à tous le droit à une éducation de qualité. Du fait de sa compétence normative, de son savoir-faire en matière de renforcement des capacités et de sa mission de coordination des consultations sur l'agenda de l'éducation post-2015, l'UNESCO a une vocation naturelle à jouer un rôle d'impulsion, de coordination, de plaidoyer et de soutien à la mise en œuvre des réponses aux violences liées au genre dans le secteur éducatif.

10. Le projet de résolution invite l'UNESCO, ainsi que ses États membres, à réaffirmer leur mobilisation contre les VGMS et toutes les formes de violences à l'école ; à concevoir et mettre en place des politiques et des plans d'action nationaux ; à promouvoir, s'inspirant de la cible 4.a du rapport final du Groupe de travail ouvert sur les ODD, des espaces d'apprentissage sûrs, exempts de violence et accessibles à tous les garçons et les filles.

11. Le projet de résolution invite enfin la Directrice générale à soumettre au prochain Conseil exécutif une feuille de route indicative pour mieux combattre les violences liées au genre en milieu scolaire.

² Ministère des affaires étrangères et du développement international, UNESCO, UNGEI, ONU-Femmes, UNICEF, FNUAP, ONUSIDA-IATT, Global Education First Initiative-UNESCO, GMR, IPE, Pôle de Dakar, GPE, USAID, DFID, Norad, Irish Aid, GIZ, SIDA, FAWE, Genre en Action, Plan International, Plan France, Save the Children, Concern Worldwide, Education International, ActionAid, University of Sussex, University of London.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-seizième session

196 EX/30

Add.

PARIS, le 13 avril 2015
Original français

Point 30 de l'ordre du jour

APPRENDRE SANS PEUR : PRÉVENIR ET COMBATTRE LES VIOLENCES LIÉES AU GENRE EN MILIEU SCOLAIRE

ADDENDUM

Résumé

Le présent document est un Addendum au document 196 EX/30. Ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la 196^e session du Conseil exécutif à la demande de la France.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée par l'Afghanistan, l'Albanie, l'Algérie, l'Allemagne, la Chine, El Salvador, les États-Unis d'Amérique, la France, le Gabon, l'Italie, le Koweït, le Maroc, le Mexique, le Nigéria, les Pays-Bas, la République tchèque, la Suède, le Togo et la Tunisie.

Décision proposée

Le Conseil exécutif,

1. Conscient des efforts consentis par le système des Nations Unies pour dénoncer et éveiller la conscience de la communauté internationale en vue de lutter contre la violence, en particulier à l'égard des femmes, des filles, et des enfants,
2. Ayant à l'esprit :
 - (a) les dispositions des instruments pertinents de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, notamment : la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) ; la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (UNESCO) de 1960 (article 1) ; la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) de 1979 (article 10) et son observation générale n° 19 ; la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 (articles 19 et 28) et ses protocoles facultatifs ; la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes de 1993 ; la Déclaration de Pékin et la plate-forme pour l'action de 1995 (chapitre IV, B) ; la Recommandation concernant le statut du personnel enseignant de l'enseignement supérieur de 1997 (V, VII, VIII, IX) ; le Cadre d'action de Dakar (2000) ; la Déclaration du Millénaire (2000) ; la Déclaration « Un monde digne des enfants » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de la 27^e session extraordinaire en 2002 (par. 7 al. 4, 5 et 6) et son plan d'action ; la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies (2007), intitulée « *Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes* » (A/RES/61/143),
 - (b) le rapport du Groupe de travail ouvert (GTO) sur les Objectifs de développement durable (ODD) qui a été soumis par les co-présidents du GTO à l'AGNU pour examen et action appropriée, notamment ses cibles 4.5, et 4.a, 5.1, 5.2, et 5.c,
3. Rappelant :
 - (a) qu'aux termes de son Acte constitutif, il revient à l'UNESCO de « contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion », et que l'éducation est depuis sa création considérée comme l'une de ses missions principales,
 - (b) que l'UNESCO « défend une vision holistique et humaniste de l'éducation de qualité dans le monde entier, la réalisation progressive du droit de chaque individu à l'éducation, et la conviction selon laquelle l'éducation joue un rôle fondamental dans le développement humain, social et économique » (37 C/56),
 - (c) que l'UNESCO a fait de l'égalité des genres l'une de ses deux priorités globales pour la période 2014-2021 (37 C/4),
4. Se félicitant des actions entreprises par l'UNESCO pour promouvoir l'éducation des filles et susciter la mobilisation contre les violences liées au genre en milieu scolaire, telles que la création du Partenariat mondial pour l'éducation des filles et des femmes, et la co-présidence, aux côtés de l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles (UNGEI), du Groupe de travail international sur les violences liées au genre en milieu scolaire, en étroite coopération avec ONU-Femmes en tant qu'agence de l'ONU chef de file pour la coordination et la promotion des travaux en matière d'égalité des genres et d'émancipation des femmes,

5. Soulignant que dans le cadre du débat sur l'agenda international du développement post-2015 facilité par les Nations Unies, l'UNESCO, conformément à sa vocation de chef de file en matière d'éducation, a joué un rôle majeur en facilitant les consultations des États membres, de la société civile et d'autres parties prenantes de premier plan sur la vision et le positionnement de l'éducation dans l'agenda post-2015,
6. Reconnaissant également que les violences contre les enfants, et les violences liées au genre en milieu scolaire en particulier, ont un effet dévastateur sur la dignité des enfants et sur l'exercice des droits humains, et constituent un obstacle majeur à l'égale jouissance du droit à l'éducation pour tous, à l'égalité des genres à tous les niveaux d'enseignement et au développement durable, transformateur et inclusif,
7. Reconnaissant que les violences fondées sur le genre en milieu scolaire :
 - (a) sont une expression des stéréotypes fondés sur le genre et des inégalités de genre à l'œuvre dans l'ensemble de nos sociétés, stéréotypes et inégalités dont elles entretiennent la reproduction,
 - (b) comprennent tous types de violence ou menace de violence dirigée spécifiquement contre un ou une élève du fait de son sexe et/ou qui affecte les filles ou les garçons de façon disproportionnée selon le cas,
 - (c) peuvent être de nature physique, sexuelle ou psychologique et prendre notamment la forme d'intimidations, de punitions, d'ostracisme, de châtements corporels, de brimade, d'humiliation, de traitements dégradants, de harcèlement, d'abus et d'exploitation sexuels,
 - (d) peuvent être le fait d'élèves, d'enseignants ou de membres de la communauté éducative,
 - (e) peuvent survenir : dans l'enceinte de l'école ; ses dépendances ; sur le chemin de l'école ; ou au-delà, à l'occasion d'activités périscolaires ou à la faveur de l'utilisation de plus en plus répandue des TIC (cyber-intimidations, harcèlement sexuel par le biais des téléphones portables etc.),
 - (f) peuvent avoir des conséquences graves et à long terme telles que : perte de confiance en soi et dévalorisation, altération de la santé physique et mentale, grossesses précoces et non désirées, dépressions, baisse des résultats scolaires, absentéisme, abandon de l'école, développement de comportements agressifs, etc.,
8. Préoccupé par le fait que dans tous les pays du monde, l'école primaire et secondaire, qui se doit d'être un espace sûr d'épanouissement et de développement personnel, peut devenir un lieu où les enfants sont exposés à diverses formes de violences fondées sur le genre,
9. Préoccupé en particulier par le fait que les filles, en raison des stéréotypes de genre et des inégalités de pouvoir à l'œuvre dans l'ensemble de nos sociétés, sont les premières victimes de ces violences,
10. Constatant que ces violences, souvent tolérées et entretenues par les institutions mêmes supposées les combattre, du fait de la peur des victimes d'être stigmatisées, demeurent largement non signalées et impunies alors qu'elles croissent de façon alarmante, et affectent davantage les enfants en situation vulnérable telles que les conflits, les migrations, les camps de réfugiés, la pauvreté extrême, le handicap, ou les minorités ethniques,
11. Considérant que les faibles capacités des acteurs de l'éducation en matière de genre et d'éducation des filles, l'insuffisance de connaissances, d'indicateurs et de données sur ce phénomène tabou, et l'absence de coordination pour étayer les stratégies et les actions à

mettre en place empêchent une prise en compte efficiente de la dimension des violences de genre dans les politiques et les systèmes éducatifs,

12. Considérant, *a contrario*, qu'une meilleure compréhension de toutes les dimensions de ces violences fondées sur le genre est essentielle pour permettre aux institutions éducatives de prévenir ces actes, protéger les enfants, et particulièrement les filles, et contribuer au changement des mentalités en matière de rôles genres en faveur de l'égalité femmes-hommes,
13. Condamne les violences liées au genre, au même titre que toutes les formes de violences dans et autour des écoles, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations ;
14. Encourage les gouvernements des États membres à adopter des politiques et des plans d'action nationaux résultant d'une concertation multisectorielle, multi-niveaux et multi-acteurs, incluant des mesures telles que :
 - (a) l'élaboration ou renforcement de cadres légaux, de règlements internes et de codes de conduite officiels permettant de mettre fin à l'impunité envers les auteurs de violences ;
 - (b) la garantie d'environnements scolaires sûrs, inclusifs et propices à l'égalité filles/garçons par la révision des approches pédagogiques comprenant des méthodes alternatives de discipline, des contenus, des programmes et des manuels éducatifs, ainsi que par la mise en place d'espaces d'apprentissage sexospécifiques et adaptés ;
 - (c) le développement de cursus de formation initiale et continue de la communauté éducative visant à sensibiliser aux violences liées au genre en milieu scolaire et à l'égalité des genres à l'école ;
 - (d) l'implication des jeunes, des membres et des leaders des communautés selon une approche participative à travers les programmes d'éducation, de mentorat et de sensibilisation à la non-violence, aux droits de l'enfant, à l'égalité entre femmes et hommes et à l'émancipation des filles ;
 - (e) l'instauration de mécanismes de récolte de données, de signalement, de référencement et de suivi de ces violences fondées sur le genre, dans l'école comme en dehors de l'école, à travers une coordination intersectorielle, dans le but de mesurer les résultats des différentes activités de prévention de ces violences,
15. Appelle les organisations du système des Nations Unies, les États membres, les partenaires du développement et les organisations de la société civile à :
 - (a) renforcer les partenariats, la recherche, les échanges de bonnes pratiques et d'expériences, et leur soutien à la mise en place de ces plans d'action nationaux ;
 - (b) faire de la lutte contre les violences liées au genre en milieu scolaire une priorité de leurs politiques de coopération et de développement ;
16. Remercie la Directrice générale des actions déjà entreprises pour renforcer la coordination des partenaires dans la lutte contre les violences liées au genre en milieu scolaire ;
17. Prie la Directrice générale de présenter lors de la 197^e session du Conseil exécutif une feuille de route indicative qui précise le rôle de l'UNESCO dans la réalisation des objectifs suivants :
 - (a) renforcer les partenariats au sein du système des Nations Unies, via notamment le groupe de travail international sur les VGMS ;

- (b) amplifier la sensibilisation par la mobilisation des moyens de communication de l'UNESCO pour des campagnes médiatiques, et des réseaux de l'UNESCO : commissions nationales, chaires UNESCO, écoles associées, instituts et centres de catégories 1 et 2 ;
 - (c) recenser les programmes en cours, les mécanismes de récolte de données, et les textes normatifs de l'UNESCO ayant vocation à être actualisés pour intégrer de manière transversale la lutte contre les violences liées au genre en milieu scolaire ;
 - (d) définir les modalités opérationnelles pour le renforcement des capacités et le soutien technique aux pays pour la mise en place et le suivi de plans nationaux de prévention et de réponse aux violences liées au genre dans le secteur éducatif ;
 - (e) finaliser la mise au point de principes directeurs mondiaux pour la prévention et les réponses aux violences liées au genre dans le secteur éducatif en vue d'une adoption par la Conférence générale de l'UNESCO et/ou par l'Assemblée générale des Nations Unies, sous la coordination d'ONU-Femmes en tant qu'agence chef de file dans le système des Nations Unies à cet égard ;
 - (f) poser les bases d'un mécanisme de suivi et de rapportage mondial sur les violences liées au genre en milieu scolaire ;
18. Prie la Directrice générale de préciser les conditions, notamment financières (concours volontaires extrabudgétaires des États membres), à réunir préalablement à la mise en œuvre de la feuille de route indicative demandée au paragraphe 15, pour chacun de ses alinéas ;
19. Invite enfin la Directrice générale à poursuivre le plaidoyer en faveur du droit à l'éducation dans un environnement sûr, exempt de violence et accessible à tous les garçons et les filles dans l'agenda pour le développement post-2015, à inclure la lutte contre les VGMS dans le futur cadre d'action pour l'éducation et à veiller à ce qu'elle soit prise en compte dans le processus de définition des indicateurs.